

# CHRONOLOGIE

## Résumé :

**2010-2020** : Allers-retours entre la Métropole AMP (Aix-Marseille-Provence), la Mairie de Pertuis, l'EPF (Établissement Public Foncier) et la Préfecture du Vaucluse.

Réserves très timides de la part du Parc Naturel Régional du Luberon.

Durant cette période, un renforcement des digues est réalisé. Coût : 5 millions d'€.

**2015** : Modification du PLU (redéfinition des zones en vue du projet d'extension).

**2019** : Enquête publique lancée. Les propriétaires reçoivent un courrier leur informant du projet et du risque d'expropriation (Il semblerait qu'aucun propriétaire n'était informé du projet au préalable.).

**05/06/2020** : Le projet est reconnu d'utilité publique par la préfecture malgré les nombreuses réserves émises et les nombreux avis défavorables émis pendant l'enquête publique.

Ceci donne le droit à l'EPF de préempter ou exproprier les parcelles et maisons concernées par le projet.

Durant l'enquête publique, deux entreprises se positionnent officiellement sur des surfaces du projet : Pellenc ST et Pellenc Energy, dont le maire de Pertuis, Roger Pellenc, est actionnaire majoritaire (parfois indirectement à travers des montages complexes de holdings).

- a) L'EPF constitue sa réserve foncière (en réalité la démarche avait déjà commencé plus tôt). À l'heure actuelle, seules quelques maisons (dont les 4 occupées et les 2 détruites) et quelques parcelles recouvrant très approximativement 10 % de projet d'extension ont été rachetées à la suite de négociations et d'un accord des propriétaires (AUCUNE expropriation n'a déjà eu lieu).
- b) Un appel d'offre est censé être lancé pour appeler les entreprises à se positionner => pas encore lancée
- c) Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) aurait déjà dû être modifié... mais sa révision traîne.

**2021** : dans différentes déclarations (Sur le Vif, La Provence, LCP), M. Roger Pellenc évoque d'autres entreprises / institutions intéressées (hôtels, Ademe, robotisation des cornichons...) mais officiellement sont toujours uniquement positionnées les filiales de Pellenc.

**06/06/2025** : (Déclaration d'Utilité Publique + 5 ans et 1 jour) : si à cette date-là, la réserve foncière n'a pas fini d'être constituée, le projet sera invalidé, et les propriétaires auront le droit de reprendre leur propriété. Sauf si entre-temps, d'autres projets parallèles voient le jour.

## **Historique en détails :**

**17/10/1986** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF20170054

**15/10/1987** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19870003

**07/10/1988** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19880003

**19/03/1993** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19930009

**11/10/1993** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19930047

**26/01/1994** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19940044

**06/12/1994** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19940134

**06/12/1994** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19940134

**21/11/1994** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.  
Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF19940119

- Source : **site gouvernemental.**  
[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&ign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details\\_cat\\_nat](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&ign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details_cat_nat)

**2005** : Le projet ITER est attribué à la France : il sera implanté à Cadarache. Il est alors décidé, au niveau étatique, de demander des hectares dans la région pour les sous-traitants d'ITER.

ITER c'est le projet de fusion nucléaire (et non la fission comme les centrales actuelles) impliquant 35 pays, autrement dit reproduire le soleil, et ça va être chaud !! (> 100 millions de degrés dans une machine). Le projet est présenté comme une énergie propre et sécurisée, ce qui est contesté (consommation de deutérium et lithium), et il est surtout impossible de prédire dans combien de décennies le projet pourrait être mis en œuvre.

Le projet ITER a commencé en 2005 et, en 2020, il est entré dans la phase d'assemblage du Tokamak, un prototype censé démontrer la faisabilité du projet.

Objectif pour la première production de plasma : 2025.

Le risque est de voir à Pertuis des approvisionnements et stockages (entrepôts dans la future zone) de matériaux dangereux et polluants.

**2008** : Élection municipale, Pellenc est élu maire (Divers Droite).

**06/11/2009** : Courrier de M. Pellenc pour saisir l'attention du préfet sur l'extension de la zone d'activités économique de Pertuis.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf)  
Page 9.

**18/03/2010** : Réponse par courrier du Préfet, rappelant que : « *le projet d'extension... sur des espaces non urbanisés inondables par la Durance est contraire aux principes de l'État en matière de prévention des risques, traduits notamment par la Doctrine Rhône.*

*Ceux-ci excluent en effet tout développement de l'urbanisation en zone inondable, y compris sur les espaces protégés par des digues. »*

*« Toutefois, je me suis engagé, à la suite de mon prédécesseur, à soutenir à titre dérogatoire un nombre limité de projets à forts enjeux situés dans le Val de Durance qui, sans avoir été retenus comme stratégique à l'échelle du Rhône, répondraient aux mêmes critères de définition des espaces stratégiques en mutation. »*

**Tout cela sous conditions, il y a tout un paragraphe dessus.**

**Puis ça termine avec** « *il s'agit notamment d'examiner des possibilités de localisations alternatives dans des espaces non inondables en Vaucluse et dans les Bouches du Rhône, etc. »*

*« Ainsi, s'agissant d'une exception aux principes nationaux, le développement de la zone d'activité de Pertuis devra rester limité et strictement justifié par les besoins mis en évidence à l'échelle intercommunale du bassin de vie. C'est pourquoi la zone d'activité actuelle de 76ha environ, le projet de développement de près de 300ha affiché par vos services ne peut pas recevoir un avis favorable de ma part. »*

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf)  
Pages 9 à 11.

**10/12/2010** : Conseil de la Communauté du Pays d'Aix. Tampon Sous-préfecture d'Aix : 14/12/2010.

Objet : Développement économique — ITER — Soutien de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) à la demande d'extension de la zone d'activités de Pertuis, au regard des critères des Espaces Stratégiques en Mutation au sens de la doctrine Rhône.

Votes : POUR 130/130

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf)  
Pages 2 à 8.

**28/11/2013** : Délibération du Conseil d'Administration de l'EPF PACA. Tampon : 29/11/2013.

Objet : Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix / Pertuis (13)

Convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la ZAE de Pertuis Anticipation / impulsion.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf)  
Pages 85 à 86.

**18/12/2013** : Conseil municipal de Pertuis. Transmis en préfecture le 07/01/2014.

Objet : Approbation de la convention d'adhésion à la convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension ZAE de Pertuis conclue entre l'Établissement Public Foncier PACA et la CPA et approbation de déposer en Préfecture le dossier de ZAD correspondant à cette convention.

- Sources :
  - [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf) (Pages 59 à 84.)
  - [http://www.ville-pertuis.fr/images/-2013/-pdf/vie\\_municipale/deliberations\\_cm/cr-18-12-13.pdf](http://www.ville-pertuis.fr/images/-2013/-pdf/vie_municipale/deliberations_cm/cr-18-12-13.pdf) (Pages 24 à 28.)

**19/12/2013** : Conseil de la Communauté du Pays d'Aix (CPA). Tampon : 23/12/2013.

Objet : Zones d'activités – Extension de la ZAE de Pertuis – Dispositif de maîtrise foncière – Approbation d'une convention d'intervention avec l'EPF PACA.

Votes : POUR 115/115

« Compte tenu de la pression foncière déjà existante sur la commune de Pertuis, il semble essentiel d'anticiper l'opération d'extension de la zone d'activités par une démarche de maîtrise foncière ».

« Le montant prévisionnel de la convention proposée (avec l'EPF PACA) pour une durée de 4 ans (son terme est fixé au 31 décembre 2017) est estimé à 3 millions d'€ hors taxes. ...

... Il s'agit du montant maximum sur lequel la CPA s'engage à racheter à l'EPF PACA les biens qu'il aura acquis... ... Si toutefois, les besoins s'avéraient supérieurs à cette estimation, un avenant à la convention serait alors proposé. »

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf)  
Pages 16 à 40 ainsi que les 41 à 48.

**10/03/2014** : la ville de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix (CPA) ont signé avec l'EPF PACA une convention d'intervention foncière sur le secteur d'extension de la zone d'activités sur un périmètre d'environ 100 hectares.

- Source : <https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2018/02/15/DELIBERATION/D04Q4.pdf>

**16/07/2014** : Arrêté préfectoral : L'intégralité de la zone d'extension projetée est comprise dans le périmètre de la zone d'aménagement différée créée par arrêté préfectoral n°2014197-0003.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/4-estimation\\_sommaire\\_du\\_cout\\_des\\_acquisitions.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/4-estimation_sommaire_du_cout_des_acquisitions.pdf)

**31/07/2014** : Le Préfet de Vaucluse a arrêté un périmètre de ZAD (Zone d'Aménagement Différée) de 99 ha aux franges Ouest et Est du parc d'activités existant.

- Source : <https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2018/02/15/DELIBERATION/D04Q4.pdf>

**18/06/2015** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de l'Èze à Pertuis – Modification n°1

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/rglt\\_ppri-eze\\_pertuis.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/rglt_ppri-eze_pertuis.pdf)

**15/12/2015** : Approbation du nouveau PLU de Pertuis.

- Source : [http://www.ville-pertuis.fr/images/-----2017/pdf/mairie\\_a\\_votre\\_service/urba/Notice-explicative-modification-1-PLU.pdf](http://www.ville-pertuis.fr/images/-----2017/pdf/mairie_a_votre_service/urba/Notice-explicative-modification-1-PLU.pdf)  
Page 5.

**17/12/2015** : Conseil de la Communauté du Pays d'Aix (CPA). Tampon Sous-préfecture d'Aix : 21/12/2015.

Objet : Développement économique et emploi – Zones d'activités – Extension de la zone d'activités de Pertuis – Approbation du principe de lancement d'une Déclaration d'Utilité Publique pour réserve foncière par l'EPF PACA et de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière.

Votes : POUR 86/86

Nouvelles décisions du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix (CPA) en décembre 2015, approuvant le lancement de la DUP et votant l'avenant n°1 de la convention avec l'EPF PACA, afin de prolonger la durée de cette dernière jusqu'au 31 décembre 2020 (initialement 31/12/2017) et augmenter le budget de 3 à 6 millions d'€.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf)  
Pages 49 à 58 .

**03/06/2016** : Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Durance à Pertuis – Approuvé et en cours de révision depuis le 07/12/2018.

La partie Sud de l'extension de la ZAE de Pertuis se trouve en zone Rouge – « *Risque fort en zone urbanisée ou non* » et la partie Nord de l'extension de la ZAE de Pertuis se trouve en zone bleue à violette – « *Risque modéré ou en zone d'emprise de la crue exceptionnelle* », d'après la légende de la cartographie des cotes de référence.

- Source : <http://www.vaucluse.gouv.fr/ppri-durance-pertuis-a12295.html>

**Mars 2017** : Notice explicative du nouveau PLU de Pertuis.

- Source : [http://www.ville-pertuis.fr/images/-----2017/pdf/mairie\\_a\\_votre\\_service/urba/Notice-explicative-modification-1-PLU.pdf](http://www.ville-pertuis.fr/images/-----2017/pdf/mairie_a_votre_service/urba/Notice-explicative-modification-1-PLU.pdf)

**26/12/2017** : Dépôt autorisation environnement du système d'endiguement.

**Janvier 2018** : Dossier DUP, Annexes au diagnostic agricole – Typologies individualisés des structures agricoles.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_diagnostic\\_agricole.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_diagnostic_agricole.pdf)

**15/02/2018** : Extrait des registres des délibérations du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Objet : **Extension de la zone d'activités de Pertuis – Approbation du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique pour réserve foncière mise en œuvre par l'EPF PACA.**

**Approbation du périmètre de 86,5 ha de la DUP pour réserve foncière menée par l'EPF.**

« *Parallèlement les travaux de renforcement des digues existantes et de construction de nouveaux ouvrages ont commencé en 2015. Ces travaux sont aujourd'hui achevés, ce qui a permis à la ville de Pertuis de déposer en fin d'année 2017 le dossier d'autorisation d'endiguement auprès de la DREAL PACA pour instruction.* »

- Sources :
  - [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf) (Pages 87 à 92.)
  - <https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2018/02/15/DELIBERATION/D04Q4.pdf>

**09/03/2018** : Estimation des coûts d'expropriation.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/4-estimation\\_sommaire\\_du\\_cout\\_des\\_acquisitions.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/4-estimation_sommaire_du_cout_des_acquisitions.pdf)

**14/08/2018** : Le dossier de DUP réserve foncière a été déposé en Préfecture de Vaucluse.

**Courant 2018** : Achat d'une parcelle de terres agricoles, voisine de l'entreprise Pellenc, par l'EPF PACA, bien avant l'officialisation de la DUP.

**07/12/2018** : Arrêté préfectoral de **prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)** de la Durance à Pertuis.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/ap-prescript-revis\\_ppri-durance\\_pertuis\\_20181207.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/ap-prescript-revis_ppri-durance_pertuis_20181207.pdf)

**23/01/2019** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.

Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF20190003

- Source : **site gouvernemental.**  
[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&ign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details\\_cat\\_nat](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&ign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details_cat_nat)

**21/03/2019** : Note à l'attention du Préfet – Avis des services de la Chambre d'agri 84, PNR Luberon et la CCI 84.  
Objet : Extension de la ZAE – Commune de Pertuis – Demande d'ouverture d'une enquête en vue d'une déclaration d'utilité publique du projet

Réserves très timides de la part du Parc Naturel Régional du Luberon, mais ce dernier précise bien que : « l'extension de la ZAE de Pertuis est située sur les territoires agricoles irrigables ou irrigués et dans la plaine alluviale de la Durance. »

Aussi, le PNR Luberon : « La ZAE existante fait l'objet d'un secteur de requalification paysagère, l'entrée Sud de Pertuis constituant également l'entrée Sud du Parc. La charte du Parc donne également pour objectif la maîtrise de la consommation d'espace sur son territoire. »

La Chambre d'agri précise bien que : « le projet d'extension de la ZAE reste un projet de grande envergure avec des conséquences fortes sur l'économie agricole du territoire. »

La Chambre d'agri encore : « Par conséquent, tant que l'étude préalable n'aura pas été réalisée et présentée en CDPENAF, et que des mesures de compensation collectives n'auront pas été validées par la profession agricole, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur l'utilité publique du projet. »

Tout le monde parle de la Zone Agricole Protégée de 1 400 ha, mais cette dernière ne semble toujours pas lancée. Ça peut valoir le coup de demander à la mettre en place avant toute chose.

Enfin la CCI écrit « Le site est en zone inondable de la Durance. Il présente un risque modéré au sens de la doctrine Rhône et du PPRI approuvé en juin 2016. » Ça n'est pas tout à fait vrai étant donné que la zone est aussi, sur une grande partie, en zone à fort risque (zone rouge).

- Source : [https://drive.google.com/file/d/1YZ3z\\_euXt5TtOWpJwH6O1qe-8KQM3O6k/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1YZ3z_euXt5TtOWpJwH6O1qe-8KQM3O6k/view?usp=sharing)

**04/04/2019** : Note à l'attention du Préfet – Avis des services de l'Agence Régionale de Santé et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse.

Objet : Projet d'extension de la ZAE sur la commune de Pertuis – Demande d'ouverture d'enquête publique en vue de déclaration d'utilité publique

L'ARS souligne qu'en 2016, a été découvert une pollution des eaux souterraines au tétrachloroéthylène, un solvant chloré, susceptible de provoquer le cancer, toxique pour les organismes aquatiques et qui entraîne des effets néfastes à long terme, située sur le secteur sud-ouest de la future ZAE.

À ce jour la société SOTRAMO PAROLA, responsable de cette pollution, n'a pas transmis les études, ni réalisés les actions demandées par arrêté préfectoral du 27 février 2018.

L'ARS écrit : « Dans ce contexte, l'étendue exacte de la pollution (sol, nappe, limite) n'est pas connue. Et par conséquent, il en est de même pour l'évaluation des impacts sanitaires et environnementaux induits ainsi que les usages possibles sur ces terrains. »

Encore l'ARS : « J'émet un avis favorable au dossier d'enquête publique pour la réserve foncière... Je précise toutefois que l'ouverture à l'urbanisation du secteur sud-ouest ne pourra pas être réalisée avant une étude d'impact qui devra reprendre obligatoirement les travaux et études demandées à la société SOTRAMO PAROLA et indiquer si les usages envisagés sont compatibles avec la pollution relevée et ne conduisent pas un impact sanitaire des futurs usagers de la ZAE de Pertuis. »

Quid de l'étendue de la pollution ? Irait-elle jusqu'à la nappe phréatique ? Ou la future Zone Agricole Protégée ?

- Sources :
  - Document de la DDT 84 : <https://drive.google.com/file/d/18gNzOzaRZD3b-GAwsHSXK9byCFVj49Ea/view?usp=sharing>
  - Tétrachloroéthylène : [https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX\\_29](https://www.inrs.fr/publications/bdd/fichetox/fiche.html?refINRS=FICHETOX_29)

**07/06/2019** : Synthèse des avis des services concernés ci-dessus par la DDT Vaucluse.

La Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) signale l'absence de référence à cette pollution dans le dossier d'enquête publique.

La sous-préfète d'Apt écrit : « J'ai demandé à mes services de tenir des réunions régulières de sorte d'assurer l'aboutissement dans les délais de ce dossier sensible. »

- Source : [https://drive.google.com/drive/folders/1\\_sVznn3YSKsAQHMOaSXT0PFSVTjbp0CS](https://drive.google.com/drive/folders/1_sVznn3YSKsAQHMOaSXT0PFSVTjbp0CS)

**20/06/2019** : Extrait des registres des délibérations du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Objet : Approbation de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour constitution d'une réserve foncière menée par l'EPF PACA dans le cadre de l'extension de la Zone d'Activités de Pertuis.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier\\_dup-annexes\\_deliberations.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/dossier_dup-annexes_deliberations.pdf)  
Pages 93 à 95.

**De juin à l'automne 2019** : Les premiers avis d'expropriation arrivent dans les boîtes aux lettres, envoyés par l'EPF. Il semblerait qu'aucun propriétaire n'était informé du projet au préalable.

**03/07/2019** : Création du collectif pour s'opposer au projet d'artificialisation des terres agricoles qui se nommera Terres Vives Pertuis. Une quarantaine de propriétaires ayant reçu un courrier informant de la possible expropriation et des soutiens individuels se réunissent.

**10/07/2019** : Synthèse des avis des services concernés par le projet d'extension de la ZAE (DDT 84, ARS, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Vaucluse, Direction Départementale de la Protection des Populations, Chambre d'agriculture du Vaucluse, PNR du Luberon, CCI Vaucluse)

- Source : [https://drive.google.com/file/d/1xi83zM3U9\\_tZFEy1xKdSelcpXMT035iv/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1xi83zM3U9_tZFEy1xKdSelcpXMT035iv/view?usp=sharing)

**29/10/2019** : Arrêtés préfectoraux : Ouverture des enquêtes publiques.

- Sources :
  - [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe\\_apoe\\_pertuis.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe_apoe_pertuis.pdf)
  - [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe\\_avis-2.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe_avis-2.pdf)

**30/10/2019** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.

Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF20190068

- Source : site gouvernemental.  
[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&sign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details\\_cat\\_nat](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&sign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details_cat_nat)

**25/11/2019** : Le Conseil d'Administration de l'EPF propose de réaliser une nouvelle convention pour étendre le montant à 15 millions d'€ et la date d'échéance au 31/12/2024.

- Source : [https://drive.google.com/file/d/1hQxWXaRUmYftkis9EUA77Ww\\_7PYAIM3/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1hQxWXaRUmYftkis9EUA77Ww_7PYAIM3/view?usp=sharing)

**02/12/2019** : Début de l'enquête publique.

Du 02 décembre 2019 au 02 janvier 2020. Forte mobilisation, un public nombreux défile dans les bureaux de la direction de l'urbanisme de Pertuis. Un rejet quasi général du projet par le public.

Durant l'enquête publique, deux entreprises se positionnent officiellement sur des surfaces du projet : Pellenc ST et Pellenc Energy, dont le maire de Pertuis, Roger Pellenc, est actionnaire majoritaire (parfois indirectement à travers des montages complexes de holdings).

Pellenc ST souhaite 12 à 15ha (mail du PDG GIALIS) et Pellenc Energie souhaite 5ha (mail du Directeur Ferrandis).

- Source : <https://drive.google.com/file/d/12TkbyFWqTONQLEynoC6p4rTKF2KKXySe/view?usp=sharing>

**05/12/2019** : Terres Vives Pertuis fait une lettre ouverte à M. le maire, Roger Pellenc.

- Source : <https://terresvivespertuis.wordpress.com/2020/07/04/actualites/#jp-carousel-194>

**12/12/2019** : Arrêté portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur Pertuis.

Inondations et coulées de boue – Code CATNAT : 84PREF20190075

- Source : site gouvernemental.  
[https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&ign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details\\_cat\\_nat](https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport?form-commune=true&codeInsee=84089&ign=false&commune=84120+Pertuis&CGU-commune=on#details_cat_nat)

**14/12/2019** : Belle manifestation de plus de 300 personnes, organisée par le collectif Terres Vives Pertuis. Pour informer de l'enquête d'utilité publique en cours. Cette mobilisation permet de trouver de nouveaux soutiens locaux et venant des communes voisines. « *Roger abandonne tes projets !* »

**19/12/2019** : Délibération de la Métropole AMP qui valide la nouvelle convention avec l'EPF pour un montant de 15 millions d'€.

- Source : <https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2019/12/19/DELIBERATION/DOA2N.pdf>  
Page 2.

**27/12/2019** : Courrier de l'association l'Étang nouveau pour la Préfecture du Vaucluse.

- Source : [http://www.letangnouveau.org/ressources/pdf/20191227\\_len\\_zae-pertuis.pdf](http://www.letangnouveau.org/ressources/pdf/20191227_len_zae-pertuis.pdf)

**02/01/2020** : **Clôture de l'enquête publique.** Commissaire enquêteur : Mme Andrieux Nathalie.

Le rapport de la préfecture du Vaucluse qui date de janvier 2020, précise que :

#### « 14 Impacts du projet (p.2)

*L'accueil d'activités industrielles sur une emprise de près de 90 hectares, en zone verte périphérique de l'agglomération de Pertuis **pose plusieurs problèmes d'ordre** :*

- **hydraulique**, avec notamment l'évacuation des eaux de ruissellement pluvial, de l'Èze et des roubines locales, au sein de la plaine inondable de Durance, endiguées à cette hauteur ;
- **agricole**, un remembrement et une protection des espaces exploitées alentour sont envisagés ;
- **social**, avec l'évacuation d'une quarantaine de logements et la suppression d'une vingtaine d'activités économiques, autres qu'agricoles, dispersées sur l'ensemble de la zone ;
- **écologiques et paysagers**. »

#### « 21 Le dossier présenté (p.3)

*Il est par contre **peu précis sur la nature du projet** (quelles entreprises, pour quelles activités, quel type de bâtiments, d'occupation du sol, quels emplois, quelle programmation, quelles précautions hydrauliques, paysagères ?...).*

*Il **présente des carences en matière d'étude des impacts** du projet (impact social, impact sur le fonctionnement hydraulique de la zone, impact faune flore, impact paysager) et d'étude d'alternatives (exploitation des terrains ou bâtiments inutilisés sur la ZAC existante pour répondre à une partie des demandes foncières par exemple).*

*Il ne donne pas non plus les avis des personnes administratives sur le projet. Ceux-ci, rassemblés par la Préfecture, ont été ajoutés au dossier mis à disposition du public à la demande du commissaire enquêteur, en début d'enquête. La plupart de ces avis rappellent l'existence d'une pollution au tetrachloro-éthylène dans la zone concernée en 2016, non mentionnée dans le dossier.*

*Ce dossier est jugé correct au regard des prescriptions du Code de l'expropriation, quoique **incomplet du point de vue de l'analyse environnementale**. »*



La question se pose donc de savoir, comment un projet posant plusieurs problèmes, peu précis sur la nature même de ce dernier et incomplet du point de vue de l'analyse d'impact environnementale, puisse être qualifié de projet d'utilité publique ?

- Sources :
  - Rapport d'enquête parcellaire : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_et\\_conclusions\\_parcellaires.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_et_conclusions_parcellaires.pdf)
  - Rapport d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/rapport\\_dup\\_ccl\\_.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_dup_ccl_.pdf)
  - Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête publique : [https://drive.google.com/file/d/1ZZ2dQ51Jh9YniRO\\_A6UxB8VEVwu1AHT-/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1ZZ2dQ51Jh9YniRO_A6UxB8VEVwu1AHT-/view?usp=sharing)

**12/02/2020** : Création de l'association Terres Vives Pertuis.

**08/04/2020** : Courrier de la DDT vers la Métropole AMP.

- Source : [https://drive.google.com/file/d/1O5h\\_wxfyWHxQqheZecRczKqGR4O51hZO/view?usp=sharing](https://drive.google.com/file/d/1O5h_wxfyWHxQqheZecRczKqGR4O51hZO/view?usp=sharing)

**22/05/2020** : Réponse de la Métropole AMP aux rapports et réserves du Commissaire enquêteur. Reçu au contrôle de légalité le 05 juin 2020.

« la Métropole prend en compte et lève les réserves du Commissaire enquêteur et souhaite poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique du dossier d'extension de la ZAE à Pertuis. Aussi, la Métropole souhaite que le préfet du Vaucluse donne une réponse favorable à la demande d'arrêtés d'utilité publique et de cessibilité au bénéfice de l'EPF PACA. »

- Source : <https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2020/05/29/RAPPORTDELACOMMISSION/COBHD.pdf>

**26/05/2020** : Arrêté préfectoral autorisant le système d'endiguement de Pertuis et protégeant contre les crues de la Durance.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/84\\_2017\\_00376\\_ap\\_se\\_pertuis.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/84_2017_00376_ap_se_pertuis.pdf)

**05/06/2020** : La Métropole AMP lève ses réserves sur la Déclaration d'Utilité Publique de l'extension de la ZAE de Pertuis.

- Source : <https://terresvivespertuis.files.wordpress.com/2019/12/pertuiszae-dc3a9cision-mc3a9tropole.pdf>

**Juin 2020** : Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

- Notice explicative : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/1-notice\\_explicative.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/1-notice_explicative.pdf)
- Plan de situation : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/2-plan-de-situation\\_.pdf.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/2-plan-de-situation_.pdf.pdf)
- Périmètre de la DUP à exproprier : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/3-perimetre\\_des\\_immeubles\\_a\\_exproprier.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/3-perimetre_des_immeubles_a_exproprier.pdf)
- Estimation sommaire du coût des acquisitions : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/4-estimation\\_sommaire\\_du\\_cout\\_des\\_acquisitions.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/4-estimation_sommaire_du_cout_des_acquisitions.pdf)

**25/06/2020** : Arrêté préfectoral rendant effective la Déclaration d'Utilité Publique et condamnant les 86 ha de terres agricoles, malgré les réserves formulées dans le rapport de l'enquête d'utilité publique.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe\\_ap\\_dup\\_2.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe_ap_dup_2.pdf)

**03/07/2020** : Terres Vives Pertuis, FNE PACA, SOS Durance Vivante, Foll'Avoine, l'Étang Nouveau, la Confédération paysanne du Vaucluse, déposent un recours gracieux auprès du Préfet du Vaucluse, contre l'arrêté du 25 juin 2020, déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière pour l'extension de la ZAE de Pertuis, mais il est rejeté.

**24/11/2020** : Conseil Municipal de Pertuis.

On apprend que des propriétaires de parcelles visées par l'expropriation pour l'extension de la ZAC ont tenté d'annuler l'arrêté préfectoral déclarant la constitution d'une réserve foncière (pour faire l'extension) d'utilité publique. Ces propriétaires ont probablement perdu leur tentative d'annulation, mais peut être que ça peut être intéressant de les rencontrer ?

- Source : <https://www.ville-pertuis.fr/decouvrir-pertuis/la-mairie/seances-du-conseil-municipal/comptes-rendus/1224-compte-rendu-du-conseil-municipal-du-24-novembre-2020/file>

Page 16.

**28/12/2020** : Les 6 organisations déposent un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes. Les mémoires en défense de la préfecture du Vaucluse, de la Métropole et de l'EPF seront réceptionnés en décembre 2021, la date d'audience est prévue pour le premier semestre 2022.

**Courant avril 2021** : Terres Vives Pertuis alerte les citoyens sur le projet de bétonisation en plaçant sur des terrains expropriés, avec l'accord des propriétaires, une vingtaine de panneaux et banderoles informant du projet. Ce qui a valu à l'association une mise en demeure du maire, sommant d'ôter les panneaux d'informations dans un délai de 5 jours, sous peine de pénalité de 200 € par panneaux et par jours de retard, ainsi qu'une convocation par la Gendarmerie à la demande du procureur, saisi par la mairie de Pertuis.

**17/04/2021** : Belle manifestation organisée par l'association Terres Vives Pertuis. Plus de 300 personnes présentes.

**25/04/2021** : Grosse mobilisation pour les plantations de patates (Plus de 600 personnes).  
Soulèvements de la terre, Acte I.

**29/05/2021** : Acte II Patates à Pertuis.

**26/06/2021** : Acte III Patates à Pertuis.

**01/08/2021** : Acte IV Récolte des patates. 800Kg offerts et distribués dans des réseaux de solidarité.

**16/10/2021** : Manifestation avec des chars tractés et accueil d'une délégation zapatiste venu du Chiapas au Mexique.

**21/10/2021** : Arrêté préfectoral complétant l'arrêté du 25 juin 2020 déclarant d'utilité publique la constitution d'une réserve foncière sur le secteur de la ZAE sur le territoire de Pertuis.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe\\_dup\\_modificatif-2.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/signe_dup_modificatif-2.pdf)

**15/11/2021** : Arrêté préfectoral de prorogation pour la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Durance à Pertuis.

- Source : [http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/ap-prorog\\_ppri-durance\\_pertuis\\_20211115.pdf](http://www.vaucluse.gouv.fr/IMG/pdf/ap-prorog_ppri-durance_pertuis_20211115.pdf)

**19/11/2021** : Terres Vives Pertuis organise une manifestation « Gueule d'enterrement » pour les funérailles symboliques des terres agricoles de la plaine de Durance, menacées de bétonisation.

**24/11/2021** : Occupation de la première maison sur la ZAP.

**27/11/2021** : Semis d'engrais verts et de fèves sur une parcelle + lancement officiel de la ZAP (habitation des maisons vouées à la destruction).

**28/11/2021** :

- Constatation du squat par la Gendarmerie. Dossier d'occupation remis en mains propres pour être dans la légalité.
- Arrêté préfectoral – SMAVD endiguement :  
<https://drive.google.com/file/d/1rNv9j-BHz9uleZthVecPG4y6EWS1ctNj/view?usp=sharing>

**08/12/2021** : **Premier acte de vandalisme de la part de la mairie** : destruction illégale, sans autorisation et sans protections des maisons voisines de la ZAP, contenant de l'amiante. Entreprise mandatée pour les travaux (**Roux TP**) accompagnée par la police municipale.

**13/12/2021** : **Seconde destruction illégale** : Démolition du portail d'entrée et de la clôture de la maison commune. Un engin de chantier (**Roux TP**) escorté de 6 policiers municipaux.

**15/12/2021** : La ZAP dépose le portail arraché de la maison commune à la mairie de Pertuis et y fait une conférence de presse.

**16/12/2021** : Comparution au Tribunal de Pertuis pour les dossiers d'occupation des maisons, afin de statuer de leurs expulsions. **Audience reportée au 6 janvier 2022**.

**06/01/2022** : Comparution au Tribunal de Pertuis concernant l'expulsion des occupants de la ZAP. Décision du Tribunal prévue le 20/01/2022.

**20/01/2022** : À l'issue du procès du 6 janvier, la ZAP obtient un sursis de deux mois avec la trêve hivernale jusqu'au 31 mars 2022.

**31/01/2022** : **Troisième destruction illégale** : Démolition du mur longeant la D956 où se trouvait la réserve d'eau potable et l'une des maisons occupées. Une pelleuse (**Roux TP**) accompagnée de la police municipale. La Gendarmerie a refusé le dépôt de plainte de la ZAP concernant ce vandalisme.

**17/03/2022** : **Quatrième tentative de destruction illégale** : Police municipale et grande équipe de travaux publics de la **société TLDP Terrassier** sont venus pour intimider et détruire illégalement des installations (des ponts en bois)...

**Premier semestre 2022** : Date d'audience du recours contentieux de Terres Vives Pertuis et des 5 organisations au Tribunal Administratif de Nîmes. Mémoire en réplique préparé en début d'année 2022, suite à la réception du mémoire en défense de la Préfecture, de la Métropole et de l'EPF PACA, reçu en décembre 2021.

Travail de la réplique en cours :

- analyser les réponses du CE pour s'appuyer dessus ;
- analyser les avis donnés, notamment ceux des expropriés qui attendent que les prix montent et ceux des professionnels (urbanistes, agriculteurs...)
- continuer le travail avec des naturalistes (CEN PACA, LPO...)

### Travail en parallèle, en cours :

- Courrier à la préfecture de région par la Conf' PACA
- Courrier à la préfecture du Vaucluse par la Conf' 84
- Courrier à la préfecture des Bouches-du-Rhône par la Conf' 13
- Courrier à la Métropole AMP par la Conf' 13  
Pour faire remonter nos désaccords avec ce projet.
- Entretien individuel avec les agriculteurs de la plaine de Durance par Nicolas de la Conf'13.  
Avec tentative de faire une réunion publique avec eux ensuite, avec Michel de la Conf'84 et potentiellement le Modéf.
- Enquête journalistique pour connaître la personne qui a commandité les destructions illégales sur la ZAP en demandant l'accès aux marchés publics des entreprises Roux RP et LDTP qui étaient escortées par la police municipale.
- Enquête journalistique avec proposition de soutien juridique et psychologique pour les fonctionnaires subissant des pressions ou du harcèlement.

### **À l'heure actuelle :**

1. Seules quelques maisons (dont les 4 occupées et les 2 détruites) et quelques parcelles recouvrant très approximativement 10 % du projet d'extension ont été rachetées à la suite de négociations et d'un accord des propriétaires (AUCUNE expropriation n'a déjà eu lieu).
2. Un appel d'offre est censé être lancé pour appeler les entreprises à se positionner => pas encore lancée.
3. Le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) est en cours de révision depuis le 07/12/2018 :  
<http://www.vaucluse.gouv.fr/ppri-durance-pertuis-a12295.html#I-PPRI-approuve-en-cours-de-revision>

#### Prochaines étapes du PPRI à venir :

- Concertation avec le public ;
- Consultation des personnes publiques associées ;
- Enquête publique.

Dans différentes déclarations (Sur le Vif, La Provence, LCP), M. Roger Pellenc évoque d'autres entreprises / institutions intéressées (hôtels, Ademe, robotisation des cornichons...) mais officiellement sont toujours uniquement positionnées les filiales de Pellenc.

**06/06/25** : (Déclaration d'Utilité Publique + 5 ans et 1 jour) : si à cette date-là, la réserve foncière n'a pas fini d'être constituée, le projet sera invalidé, et les propriétaires auront le droit de reprendre leur propriété. Sauf si entre-temps, d'autres projets parallèles voient le jour.